

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01066

Numéro SIREN : 533 128 294

Nom ou dénomination : CDI INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2018 sous le numéro de dépôt A2018/011090

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**



1410632

Dénomination : CDI INDUSTRIE
Adresse : 5 chemin du Néron 38360 Sassenage -FRANCE-

n° de gestion : 2011B01066
n° d'identification : 533 128 294

n° de dépôt : A2018/011090
Date du dépôt : 28/11/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 26/11/2018



1410632

CDI INDUSTRIE
Société par actions simplifiée
au capital de 377 500 euros
Siège social : 5 Chemin du Néron
38360 SASSENAGE
533 128 294 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

14 NOV. 2018

Sous le N°.....**4090**.....

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit
Le lundi 26 novembre
à 8 heures

Les associés de la société **CDI INDUSTRIE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy JULLIEN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alexis JULLIEN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Paul PEPIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent **37 750** actions sur les 37 750 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la lettre de remise en mains propres de la convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

J **AS**

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 65 000 €uros par voie de rachat de 6 500 actions ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

AUTORISE la réduction du capital social d'une somme de **SOIXANTE CINQ MILLE (65 000) €uros**, et de le ramener ainsi de son montant actuel de **TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENTS (377 500) €uros** à **TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS (312 500) €uros**, par voie de rachat de **SIX MILLE CINQ CENTS (6 500) actions de DIX (10) €uros** de nominal chacune, jouissance courant lors du rachat, au prix de **QUATORZE EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (14,62) €uros** par action, soit un prix global de **QUATRE VINGT QUINZE MILLE TRENTE (95 030) €uros**.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet, ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

 A5

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de GRENOBLE.

En conséquence, l'Assemblée Générale **DONNE TOUS POUVOIRS** au Président à l'effet de réaliser et de constater ou non, en fonction des oppositions présentées, le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé, l'opération devant être réalisée avant le **31 décembre 2018**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 37750

Voix contre :

Abstention :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DECIDE que cette décision de rachat est réservée à un associé, savoir :

- à la société **RHONE DAUPHINE DEVELOPPEMENT**, titulaire de 6 500 actions.

Cette réduction de capital de **SOIXANTE CINQ MILLE (65 000) €uros**, sera réalisée par rachat par la société en vue de leur annulation de **SIX MILLE CINQ CENTS (6 500) actions** appartenant à l'associé susvisé, moyennant le prix global de **QUATRE VINGT QUINZE MILLE TRENTÉ (95 030) €uros**.

Ladite somme de **QUATRE VINGT QUINZE MILLE TRENTÉ (95 030) €uros** sera imputée de la manière suivante :

- à concurrence de **SOIXANTE CINQ MILLE (65 000) €** au titre de la réduction du nombre d'actions, par annulation de **6 500 actions** de **DIX (10) €uros** de valeur nominale ;
- à concurrence de **TRENTÉ MILLE TRENTÉ (30 030 €) €uros** prélevés sur le poste « Autres réserves ».

En conséquence, les associés restants renoncent à tout droit dans la présente réduction de capital.

L'ensemble des associés reconnaissent qu'ils ne sont en aucun cas lésés par cette opération, et que le principe d'égalité entre les associés est respecté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 37750

Voix contre :

Abstention :

 AS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la première résolution et de sa constatation par le Président,

DECIDE de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

3/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2018, constatée et réalisée par décision du Président en date du _____, le capital social a été réduit d'une somme de 65 000 Euros, pour le ramener de 377 500 €uros à 312 500 €uros, par rachat de 6 500 actions et de leur annulation.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS €UROS (312 500 €)**.

Il est divisé en **TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE (31 250)** actions de **DIX (10 €) €uros** chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 37 750

Voix contre :

Abstention :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 37 750

Voix contre :

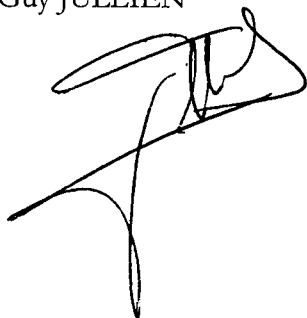
Abstention :

 AJ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Guy JULLIEN

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire
Alexis JULLIEN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.